

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION** **DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016**

**Présents** : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, PREAU Jean, BARBOT Eric, CHATEVAIRE Bernadette, COUSIN Agnès, PELLETEUR Lionel, RENAUDIN Jean-René, DECHAUME Régis, VENDE Sabine formant la majorité des membres en exercices.

**Absent** : BONNEAU Pierre

Monsieur GUILLEMET Michel avait donné pouvoir à Monsieur MARSAUD Christian

Madame BURCELOT Emilie avait donné pouvoir à Monsieur THIBAUD Jean-Michel

Madame CHATEVAIRE a été élue secrétaire

---

## **1) CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE -MEDIATHEQUE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, et notamment ses articles 26, 28, 40 et 74-I ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de construire une nouvelle bibliothèque pour remplacer la bibliothèque existante devenue inadaptée.

Par convention en date du 23/11/2015, la Commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cet équipement.

Dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12/02/2016 dans Ouest France ainsi que sur le profil acheteur : Marchés Sécurisés le 09/02/2016. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur a sélectionné 4 candidats pour remise d'une offre et audition. Il s'agit des groupements suivants :

- Le groupement représenté par le cabinet AM Architecture & intérieur (ROUSSEAU, SERBA, ICSO, ADNE ingénierie)
- Le groupement représenté par le cabinet GUILLON (BALLINI, ATES, AREA, ACOUSTEX)
- Le groupement représenté par le cabinet BOISSON BURBAN (LEBRAUD, AREST, ATC, ACOUSTIBEL)
- Le groupement représenté par le cabinet FRENESIS (ATES, KYPSELI, BALLINI, IMPACT ACOUSTIC)

Suite à l'analyse des offres et aux auditions, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet FRENESIS (ATES, KYPSELI, BALLINI, IMPACT ACOUSTIC), offre jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation.

Le classement proposé est le suivant :

- 1<sup>er</sup> : Le groupement représenté par le Cabinet FRENESIS (ATES, KYPSELI, BALLINI, IMPACT ACOUSTIC)

- 2<sup>eme</sup> : Le groupement représenté par le cabinet AM Architecture & intérieur (ROUSSEAU, SERBA, ICSO, ADNE ingénierie)
- 3<sup>eme</sup> : Le groupement représenté par le cabinet GUILLON (BALLINI, ATES, AREA, ACOUSTEX)
- 4<sup>eme</sup> : Le groupement représenté par le cabinet BOISSON BURBAN (LEBRAUD, AREST, ATC, ACOUSTIBEL)

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ**, à l'unanimité des présents,

- Classe les offres comme suit :
  - 1<sup>er</sup> : Le groupement représenté par le Cabinet FRENESIS (ATES, KYPSELI, BALLINI, IMPACT ACOUSTIC)
  - 2<sup>eme</sup> : Le groupement représenté par le cabinet AM Architecture & intérieur (ROUSSEAU, SERBA, ICSO, ADNE ingénierie)
  - 3<sup>eme</sup> : Le groupement représenté par le cabinet GUILLON (BALLINI, ATES, AREA, ACOUSTEX)
  - 4<sup>eme</sup> : Le groupement représenté par le cabinet BOISSON BURBAN (LEBRAUD, AREST, ATC, ACOUSTIBEL)
- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le FRENESIS (ATES, KYPSELI, BALLINI, IMPACT ACOUSTIC) pour une rémunération forfaitaire provisoire de 36 768.50 €HT décomposée comme suit :
  - o Pour les missions BASE + EXE + OPC un taux de rémunération de 10.83 % du montant des travaux s'élevant à 307 650.00€HT soit un forfait provisoire de rémunération de 33 318.50€HT
  - o Pour la mission de Diagnostic des existants, un forfait de 650.00€HT
  - o Pour la mission de STD (Simulation Thermique Dynamique) un forfait de 2 800.00€HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313.

## **2) REMBOURSEMENT DES REPAS DE CANTINE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élèves de CM2 iront comme chaque année faire une journée de découverte au collège Joliot Curie de ST HILAIRE DES LOGES le 21 Avril 2016.

Les enfants avaient l'habitude de se rendre seuls au collège or cette année l'inspection Académique demande aux enseignants d'accompagner les élèves.

L'enseignante de XANTON-CHASSENON s'est arrangée avec celle de NIEUL SUR L'AUTISE. L'une accompagnera les enfants, l'autre accueillera les élèves de CM1 dans sa classe. C'est donc celle de XANTON qui assurera les cours pour les 12 enfants de NIEUL SUR L'AUTISE.

Ces élèves mangeront donc à la cantine de XANTON-CHASSENON. Il y a donc lieu de demander le remboursement à la mairie de NIEUL SUR L'AUTISE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'une part d'accueillir à la cantine les 12 enfants de CM1 de NIEUL SUR L'AUTISE et d'autre part sollicite le remboursement auprès de la mairie de NIEUL SUR L'AUTISE pour la somme de 31.20€ soit 12 x 2.60€.

## **3) CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE**

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet A2CH de NANTES avait réalisé un diagnostic en 2012 comme l'imposait la loi du 11 février 2005. Il propose maintenant de lancer la mise en accessibilité de la mairie, du Kikafé, de la cantine et de l'école maternelle.

Le cabinet BOISSON –BURBAN, architecte a été contacté pour l'étude du projet (plans, avant-projet). Les honoraires s'élèveraient à 6960€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de retenir le cabinet BOISSON-BURBAN de FONTENAY LE COMTE pour l'étude soit un montant d'honoraires de 6960€ TTC. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2016 au compte 23150.

#### **4) DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a fait des recherches sur les compteurs Linky (dangers et avantages). La commune de ST MACAIRE a pris une délibération pour s'opposer à la pose d'une antenne pour les compteurs de gaz et non pour les compteurs Linky.

Monsieur le Maire rappelle que les compteurs ont été transférés par le passé au SYDEV, il est donc difficile de s'y opposer.

Les compteurs qui sont installés dans les nouvelles constructions fournissent de nombreuses données personnelles tout comme les linky.

Certains conseillers font part de leur désaccord quant à la diffusion des données personnelles des utilisateurs.

En raison des interrogations des conseillers quant aux dangers de ces compteurs, monsieur le Maire propose une rencontre avec le SYDEV.

#### **5) ROUE POUR POSTE DE REFOULEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la roue de la pompe 2 du poste de refoulement est en panne, il faut donc la remplacer. Le devis de la SAUR de LA ROCHE SUR YON s'élève à 1299,36€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de remplacer la roue 2 du poste de refoulement soit un montant de 1299,36€ TTC. Cette somme sera inscrite au compte 2313 du budget primitif 2016.

#### **6) MAISON EN RUINE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il vient de saisir le tribunal administratif de Nantes pour qu'il mandate un expert pour la maison en ruine au lieudit Villiers. Cette maison présente un danger pour les habitants du village et les personnes qui passent sur la voie publique et le propriétaire n'a pu être contacté.

Monsieur BOUFFARD, expert a été désigné par ordonnance du 22 mars 2016. Il s'est déplacé sur place. Il a constaté que la charpente en bois massif qui était protégée naguère par une couverture en tuile s'est effondrée et le plancher haut du rez-de-chaussée est localement en position instable. La chute des fermes de la charpente a généré un déversement du mur de la façade lequel s'accompagne de fractures verticales à l'aplomb des pignons. A l'intérieur de l'habitation, le mur de façade est désolidarisé des murs de refends. L'expert prévoit que compte tenu du risque d'effondrement du mur de façade sur la chaussée il est nécessaire de prévoir la démolition de l'ensemble le plus rapidement possible. Le montant des travaux est évalué entre 3000€ et 5000€ HT. Les honoraires de l'expert sont estimés à 1105,82€ TTC.